

APPENDICE "C"
CONVENTION DE SÛRETÉ
(Réf: Article D310)

Le Producteur doit signer la présente Convention de Sûreté et l'envoyer au bureau local de l'ACTRA.

La présente Convention de Sûreté, conclue conformément à l'Article D310(b) du CODE AUDIO daté du 3 février 2006, est datée ce _____ jour de _____, _____.

entre:

_____ (« le Débiteur»)

et l'ACTRA Performers' Rights Society (collectivement « ACTRA »)

re:

_____ (« la Production »).

Attendu que le Débiteur est autorisé et habilité à fournir la présente Convention de Sûreté en lien avec la Production,
;

1. La présente Convention de Sûreté est conclue entre le Débiteur et l'ACTRA pour garantir l'exécution par le Débiteur de toutes ses obligations en vertu du Code Audio de l'ACTRA. Ces obligations comprennent, sans s'y limiter, l'assurance, la pension, les frais d'administration, tous les paiements reliés aux enregistrements Audio ainsi que tous les frais d'utilisation, de diffusion et redevances.

3. ACTRA reconnaît et accepte spécifiquement que cette Sûreté est soumise et subordonnée aux Sûretés des parties énumérées ci-dessous. Si la Sûreté de l'une des parties énumérées n'est pas enregistrée au moment de l'enregistrement de la présente Sûreté, ACTRA acceptera de fournir, sans frais pour le Débiteur, tout accord de subordination requis :

- | | |
|----------|----------|
| a) _____ | d) _____ |
| b) _____ | e) _____ |
| c) _____ | f) _____ |

Le fait que le Débiteur n'énumère pas toutes les parties ayant une Sûreté antérieure ne constitue pas une violation de la présente Convention de Sûreté, à condition que Cette Sûreté soit enregistrée.

4. Subordination de la Convention de Sûreté de l'ACTRA -l'ACTRA accepte que sa Sûreté soit subordonnée aux Sûretés des parties énumérées au Paragraphe 3. L'intention de cette disposition est qu'en général, les Sûretés des parties suivantes auront la priorité sur la Sûreté

de l'ACTRA : les banques à charte, les sociétés de fiducie ou d'autres institutions de prêt reconnues ; les investisseurs financés par le gouvernement ; et, sous réserve de l'approbation écrite préalable de l'ACTRA, d'autres prêteurs ou investisseurs qui exigent spécifiquement la priorité et qui fournissent un financement de projet à l'égard de la Production.

5. Le Débiteur déclare et garantit ce qui suit :

- a) Le nom légal du Débiteur, son principal établissement et son adresse postale (si le Débiteur est un particulier, sa date de naissance doit être fournie)..

- b) Adresse à laquelle le Débiteur conserve ses registres concernant les comptes et les contrats à l'égard desquels une Sûreté est accordée par les présentes (si différente de celle indiquée ci-dessus)

- c) Les copies positives de l'enregistrement Audio pour distribution seront faites par:

- d) Le Débiteur est dûment constitué et existe en vertu des lois de la province/de l'État/ du pays de _____, et n'est pas empêché par ses documents constitutifs ou autrement de conclure la présente Convention de Sûreté.

- e) Le droit d'auteur de la Production a été ou sera, dès son achèvement, dûment enregistré dans les pays suivants :

libre et quitte de toute réclamation ou privilège défavorable autre que ceux créés par les présentes ou divulgués au Paragraphe 3 des présentes.

- f) Si le Débiteur n'est pas le Producteur,
le Producteur est _____

et son lieu d'activité est _____

h) Le Code Audio ainsi que cette Convention de Sûreté ont été reçus.

En foi de quoi, le débiteur a signé la présente Convention de Sûreté à
_____ ce _____ jour de
_____, _____.

Débiteur

Per: _____
(signature)

(nom en caractères d'imprimerie et titre)

Per: _____
(signature)

(nom en caractères d'imprimerie et titre)

Accusé de Réception

ACTRA - Bureau Local:

Per: _____
(signature)

(nom et titre en caractères d'imprimerie, et bureau)

ACTRA Performers' Rights Society

Per: _____
(signature)

(nom en caractères d'imprimerie et titre)

Date: _____
(mois/jour/année)